

# L'ECHO DE FAYET



Bulletin d'informations municipales N° 03

**MARS / AVRIL 2022**



## MAIRIE DE FAYET

Nous rappelons à nos chers administrés les horaires des permanences de la Mairie.

**Lundi de 10h à 13h**  
**Mardi de 13h30 à 16h30**  
**Jeudi 10h à 13h**  
**Vendredi de 13h30 à 16h30**  
**Samedi 09h à 11h**

**Nous comptons sur votre aimable compréhension.**

## AIDE SOCIALE



**Colis de Pâques**



Au titre de l'aide sociale, les anciens de Fayet qui en sont bénéficiaires, auront le plaisir de recevoir, à domicile, leurs colis alimentaires :

**Le Samedi 09 Avril 2022**  
**à partir de 9 heures**

En cas d'absence, merci de prévenir le secrétariat de Mairie au  
03.23.62.57.13

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **Vacances de Printemps**

Vendredi 08 avril 2022 (après la classe)  
au Lundi 25 avril 2022 (matin)

---

## Rencontre Citoyenne

---

Une communication avec les habitants de la « Petite Vallée » a eu lieu en salle polyvalente le vendredi 28 janvier 2022.

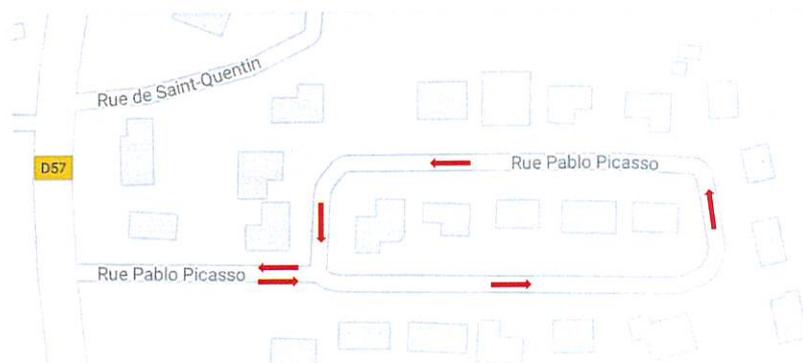
Madame le Maire a souhaité la bienvenue aux nouveaux Fayellois habitant le lotissement "La Petite Vallée".

Les intérêts de chacun ont permis un échange constructif et convergent autour du fonctionnement du lotissement, du voisinage et du respect de tous.



Les points abordés lors de cette réunion seront les suivants :

- Les espaces verts
- Les voiries (sens de circulation)
- Les constructions à venir
- Le respect des règles de bon voisinage
- Questions diverses



## Les mesures sanitaires : On fait le point

Les mesures sanitaires évoluant rapidement, voici les dernières mises à jour.

En cas de besoin l'ensemble des élus reste à votre écoute.

### COVID-19

### RESTRICTIONS SANITAIRES: LE CALENDRIER DES ALLÈGEMENTS

Également à savoir :

15 février

Le délai d'injection du rappel vaccinal contre le Covid-19 est réduit de 7 à 4 mois.

Le délai de validité du certificat de rétablissement est réduit de 6 à 4 mois.

#### 16 février Levée de certaines restrictions sanitaires

- Vente et consommation de boissons et nourriture autorisées dans les stades, les cinémas et les transports.



- Consommations autorisées debout dans les bars.
  - Reprise des concerts debout.
  - Réouverture des discothèques.
- Pass vaccinal obligatoire à l'entrée et masque obligatoire à l'intérieur.



#### 28 février Port du masque et tests

- Fin du port du masque dans les lieux clos où le pass vaccinal est obligatoire : bars, cafés, stades, salles de sport, bibliothèques, restaurants, discothèques, cinémas.
- Port du masque reste obligatoire dans les TGV, les métros, les bus et les lieux de santé.
- Grands magasins et centres commerciaux : port du masque obligatoire selon l'arrêté du préfet.
- Cas contact: 1 auto-test à réaliser à J+2, au lieu de 3 auparavant.



#### 21, 28 fév. et 7 mars Dans les écoles

Protocole sanitaire allégé à la rentrée, soit le 21 février (zone B), le 28 février (zone A), le 7 mars (zone C):



- Fin du port du masque obligatoire à l'extérieur pour les élèves et les personnels.
- Pratique des activités sportives en intérieur possible sans masque (mais en respectant une distanciation).

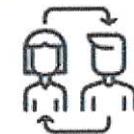


- Cas contact : 1 auto-test à réaliser à J+2, au lieu de 3 auparavant.



- Fin des attestations sur l'honneur avant le retour en classe.

- Allègement des règles de limitation du brassage des élèves, notamment pendant les temps de restauration.



VICACTH



## ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
<b>Doctrine d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Hybridation au lycée selon le contexte local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Hybridation pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avec jauge à 50 %</li> <li>• Hybridation au lycée avec jauge à 50 %</li> </ul>
<b>Protocole sanitaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur)</li> <li>• Limitation des regroupements importants</li> <li>• Désinfection des surfaces fréquemment touchées <b>une fois par jour</b> et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur)</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire</li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1<sup>er</sup> degré</li> <li>• Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1<sup>er</sup> degré</li> <li>• Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas</li> </ul>
<b>Activités physiques et sportives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées <b>uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres</b></li> </ul>
<b>Protocole de contact-tracing</b>	<p><b>Dans les écoles, après un cas confirmé :</b> Poursuite des apprentissages en présence pour les élèves si les autotests faits à J+0, J+2 et J+4 sont négatifs. <b>À partir du 28 février</b>, poursuite des apprentissages en présence et réalisation d'un autotest à J+2.</p> <p><b>Dans les collèges et lycées, après un cas confirmé :</b> Les élèves de moins de 12 ans et les élèves âgés de 12 ans et plus justifiant d'une vaccination complète, identifiés contacts à risque, poursuivent les cours en présentiel si les autotests faits à J+0, J+2 et J+4 sont négatifs. <b>À partir du 28 février</b>, ils poursuivent les cours en présentiel et réalisent un autotest à J+2. Les élèves âgés de 12 ans et plus identifiés contacts à risque et ne présentant pas une vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance et réalisent un test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement.</p>			



---

## *Les illuminations de Noël : les résultats*

---

Le résultat tant attendu du concours des illuminations de FAYET arrive enfin !!

Vous avez émerveillé le jury...



Vous avez secoué le jury par votre implication. La magie de Noël était au rendez-vous de nouveau cette année grâce à vous !

Leurs votes ont été difficiles encore une fois.

Ils auraient souhaité récompenser tout le monde, mais un concours est un concours...





L'ensemble du jury félicite tout le monde pour sa participation. A l'année prochaine pour tenter votre chance et nous montrer la féerie de Noël !



Sur un ensemble de 50 maisons illuminées, 28 ont pu intégrer le classement soit, plus de la moitié des maisons en lice.



Et les illuminations les plus magiques ont été attribué à...

Madame et Monsieur WALTON, 4 rue Paul Gauguin !!

De la part de l'ensemble du village nous vous remercions de votre implication à nous faire partager ce doux moment.

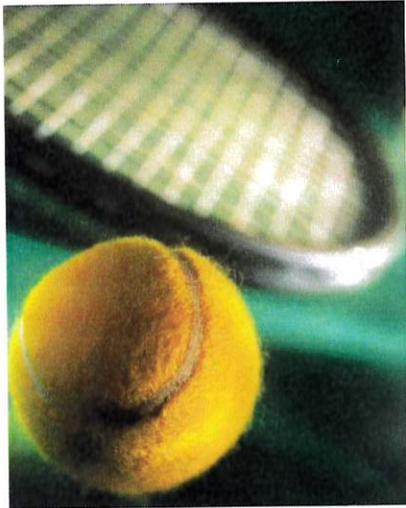
Viennent ensuite (par ordre alphabétique) :

Monsieur LAMELOISE, 3 rue Léonard de Vinci

Madame et Monsieur PIERROT, 4 allée des Tilleuls

Madame et Monsieur REININGER, 10 rue Pablo Picasso

Une remise des prix sera effectuée courant mars 2022 pour l'ensemble des lauréats.  
Une invitation vous sera remise prochainement.



# TENNIS

L'association du Domaine de Fayet réunie en assemblée générale a décidé de rénover 2 des 3 courts de tennis.

Pendant les travaux qui se dérouleront en mars /avril, le 3ème court sera ouvert.

L'accès aux courts est réservé exclusivement aux Fayellois dans les mêmes conditions que les Co-Propriétaires soit :

➤ **100€ par foyer**  
ou

➤ **30€ par enfant de moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> janvier**

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec Mme DEHENRY Micheline 5 allée des charmes à Fayet

Pour le retrait de votre clef des courts, une caution de 30 € vous sera demandée en plus de votre cotisation.

Une réunion des adhérents fréquentant l'espace tennis sera organisée en avril pour favoriser les contacts entre joueurs et relancer sur des courts neufs l'activité tennis.

Initiation enfants, stages ....

**Les cotisants des années antérieures qui ne renouvellent pas leur adhésion sont priés de ramener la clef en leur possession à Mme DEHENRY**



La cérémonie d'installation du Conseil des Jeunes de Fayet a eu lieu samedi 26 février 2022.

Si vous avez des projets à proposer en rapport avec la jeunesse, ce conseil constitué des jeunes du village et dédié à ces sujets et seront prêt à en débattre pour vous avec les élus.

Toujours plus de renseignements au secrétariat de la mairie.



*"J'ai eu envie de rentrer dans le Conseil des Jeunes pour pouvoir aller à la rencontre des autres jeunes du village et entendre leurs besoins. J'ai envie de participer à la vie du village. J'arrive à organiser mes diverses activités, entre le CVC, les JSP, les SCOUTS et le tennis et maintenant le CDJ de mon village, je trouve que c'est un bon investissement citoyen."*

Andréas, 12 ans.



*"J'avais envie de participer à la vie de mon village. Je voulais transmettre et partager avec les autres enfants leurs envies, leurs besoins aux élus du village. Je suis très fier d'avoir intégrée le CDJ !"*

Jeanne, 8 ans.





De gauche à droite : Andréas, Jeanne, Rémy, Théo, Louis, Noam et Anissa entourés de la commission Jeunesse.

Ce week-end, dans la salle du conseil municipal, nous avons assisté à une première dans notre commune...l'installation du tout premier Conseil Municipal des Jeunes de Fayet !

Ce sont 7 jeunes Fayellois âgés de 8 à 14 ans qui ont été nommés aux places de conseillers et conseillères des jeunes afin de porter la voix et les futures actions de leurs camarades...de belles actions en perspective ainsi que des échanges riches nous attendent !

Un pas de plus vers notre volonté de participation citoyenne !

#### Présentation des jeunes du conseil :

Jeanne PATOUT	23/06/2013	Noam TAHRIoui	29/05/2013
Théo MEIRESONNE-BROCQ	20/09/2011	Andréas RICO—DEHENRY	23/01/2010
Anissa BROCQ	10/02/2009	Louis PATOUT	21/04/2009
Rémi GAYEZ	09/04/2007		

Les élus responsables sont :

Enzo Foulon, Cédrik Da Silva, Jacques Moreau et Marc Kanaan

## *Remerciements aux agents communaux*

L'équipe municipale a reçu les employés communaux du service administratif, du service technique et du service de l'école (garderie, cantine, entretien...) le vendredi 4 février 2022 en soirée.



Madame le Maire a pu évoquer les nombreux services ou travaux réalisés au cours de l'année par chacun d'eux et les a remerciés pour leur sérieux, leur disponibilité, leur flexibilité et leur compétence dans le travail.

Le fonctionnement de la commune est avant tout un travail d'équipe !

Au cours de cette réception, la présentation des nouveaux élus a également eu lieu ...moment de convivialité et d'échanges comme on aime les retrouver...!

Présentation des agents :

Corinne LEMOINE :  
Agent d'entretien et cantine scolaire

Amandine DUBUS :  
Agent scolaire et périscolaire

Charlotte DUBUS :  
Agent scolaire et périscolaire

Ghislaine FOURNIER :  
ATSEM

Franck LETIEN :  
Agent technique

Jean CHLODNICKI :  
Agent technique

Magali PENANGUER :  
Secrétaire de mairie

Sophie BOEZ :  
Secrétaire de mairie

Avec Bernard Lefranc, Brigitte Turblin, Monique Loze, Marc Kanaan, Martial Verkeyn, Jérôme Delville et Virginie Ardaens

**Ensemble, soyons magiques !**

**Hauts-de-France PROPRES**  
#hdfpropres

> 18, 19 et 20 mars  
participez au nettoyage  
de la Nature !

RETROUVEZ  
LES POINTS DE COLLECTE SUR  
[hautsdefrancepropres.fr](https://hautsdefrancepropres.fr)

Partenaires

Partenaires financiers

Mécènes

# COMMUNE DE FAYET

Samedi 19 Mars 2022

09h30 : Accueil salle polyvalente Fayet

10h00 à 12h00 : Opération de ramassage



### INSCRIPTION COMPOSTEURS INDIVIDUELS



Et si les biodéchets retournaient à la terre ?

Notre commune et l'Agglo du Saint-Quentinois sommes engagées depuis 2015 dans une démarche globale de développement durable par le biais du Programme Local de Prévention des déchets.

De plus, suite à la loi **du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**, le tri des biodéchets sera obligatoire pour tous fin 2023.



### PRÉPAREZ-VOUS DÈS MAINTENANT EN COMPOSTANT !

Saviez-vous que ces déchets organiques représentent plus de **30% du poids de nos poubelles ordures ménagères ?**

Aussi, afin de participer à la réduction des déchets sur notre territoire, vous pouvez désormais obtenir gratuitement **un composteur individuel de 345 litres.**

Dès réception de ce flyer, si vous êtes intéressé, **merci de bien vouloir vous faire connaître auprès de votre mairie** afin d'être inscrit sur une liste d'attente.

**Une distribution sera programmée à partir du mois de Mai** afin que vous puissiez venir retirer votre composteur et son guide pratique. La date précise vous sera communiquée par votre mairie.

Nous restons à votre écoute pour tout complément d'information au :

**Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 06**

---

## *Fête communale*

---

Pré-annonce de la fête communale.



La date retenue pour la fête communale est le **dimanche 8 mai 2022**. Pensez à ne pas l'oublier. Nous comptons sur votre présence pour animer ce rendez-vous convivial.

Une seconde communication sera faite dans la prochaine publication du village.

Plus d'information à venir dans un prochain communiqué.

**AMICALE DE FAYET**  
CLUB des LOISIRS TENNIS de TABLE

Recherche un (e) "animateur" du club de tennis de table



*Amicale de FAYET*

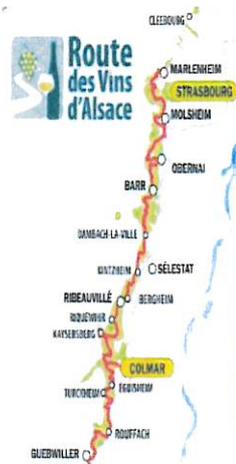
A voir avec le président monsieur René LEFEVRE  
Rémunération éventuelle pour le ou ( la ) " candidat "

Merci de bien vouloir vous faire connaître au 06/86/88/97/70



## SEJOUR EN ALSACE

Du vendredi 13 au dimanche 15 MAI 2022 3J/2N



Circuit touristique par la route des vins, sans oublier une soirée d'enfer au **ROYAL PALACE** à Kirrwiller. Visites à Châtenois de la maison du Distillateur Meyer's, et à Gertwiller << palais du pain d'épices >>. Départ à 5H30 le 13 mai de FAYET (Salle des fêtes).

Prix : 435,00€ (tout compris)

Réservation : Mme Josette PATTE

TEL : 03 23 67 54 09

Fin des inscriptions : 15 /04 /2022





## SPECIALES ELECTIONS 2022

### DATES à RETENIR

Scrutins	Dates	Horaires
Electons présidentielles	Dimanche <b>10 avril 2022</b> Dimanche <b>24 avril 2022</b>	De 8 H à 20 H
Electons législatives	Dimanche <b>12 juin 2022</b> Dimanche <b>19 juin 2022</b>	De 8 H à 18 H

### INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Scrutins	Modalités	Derniers délais
Electons présidentielles	En ligne # ou En Mairie	Mercredi <b>2 MARS 2022</b> Vendredi <b>4 MARS 2022</b>
Electons législatives	En ligne # ou En Mairie	Mercredi <b>4 MAI 2022</b> Vendredi <b>6 MAI 2022</b>

# Site internet ⇨ [service-public.fr](https://service-public.fr)

### DOCUMENTS à numériser ou à fournir

- ✚ Justificatif d'identité, valide ou périmé depuis moins de 5 ans (au jour du dépôt de votre demande)
- ✚ Justificatif de domicile, de moins de 3 mois, à votre nom et mentionnant l'adresse de votre domicile sur la commune.



## CARTES ELECTORALES

Cette année, **Refonte Electorale** (remise en forme des listes électorales et reclassement des électeurs).

Tous les électeurs auront une nouvelle carte et celle-ci sera distribuée fin mars prochain et au plus tard 3 jours avant le premier tour de l'élection présidentielle.

En l'absence de carte électorale, vous pouvez présenter une pièce d'identité



## PROCURATIONS

Vous allez être absent le jour d'une élection ?

Vous pouvez choisir de voter par procuration, en choisissant un électeur qui votera à votre place et en lui donnant procuration.

### !! Nouveauté !!

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur, inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre.

Cependant, votre mandataire devra se rendre dans votre bureau de vote et avoir la qualité d'électeur au regard de l'élection concernée (c'est-à-dire qu'il doit pouvoir voter lui-même à l'élection pour laquelle il est porteur d'une procuration).

🚫 Nombre de procuration par personne → 1

#### 📌 Validité d'une procuration :

- Pour une élection : 1<sup>er</sup> tour de scrutin **ou** second tour **ou** pour les 2 tours
- Pour une durée (de 3 mois, 6 mois... jusqu'à 1 an maximum)

#### 📌 Délai pour établir une procuration :

- Pas de délai particulier, la procuration peut être établie à tout moment.
- **Mais veillez à ne pas la faire au dernier moment, car la procédure est désormais automatisée, via le Répertoire Electoral Unique géré par l'INSEE, notamment la mention sur les listes d'émargements permettant le vote du mandataire.**

#### 📌 Modalités

⇒ Vous établissez votre demande (format numérique ou format papier)

⇒ Vous devez vous présenter **personnellement** pour faire valider votre procuration, soit :

- |                               |   |                            |
|-------------------------------|---|----------------------------|
| • au Tribunal Judiciaire      | ] | de votre lieu de domicile, |
| • au Commissariat de police   | ] | de travail, ou de          |
| • à la Brigade de Gendarmerie | ] | résidence, ...             |

⇒ Documents à présenter :

- Votre enregistrement en ligne ou formulaire Cerfa format papier
- Votre pièce d'identité

⇒ Renseignements à communiquer :

- Votre numéro national d'électeur
- Le numéro national d'électeur de votre mandataire + ses Nom de famille, Nom d'usage, Prénom, Adresse et Date de naissance.

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer du fait d'une maladie ou d'un handicap, un gendarme ou un policier peut recueillir votre demande de procuration à votre domicile.

Formulez votre demande, par écrit, auprès de la Gendarmerie ou du Commissariat de Police, en joignant une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de comparaître.



## COMMUNICATION

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place un nouveau portail Internet :

[www.elections.interieur.gouv.fr](http://www.elections.interieur.gouv.fr)

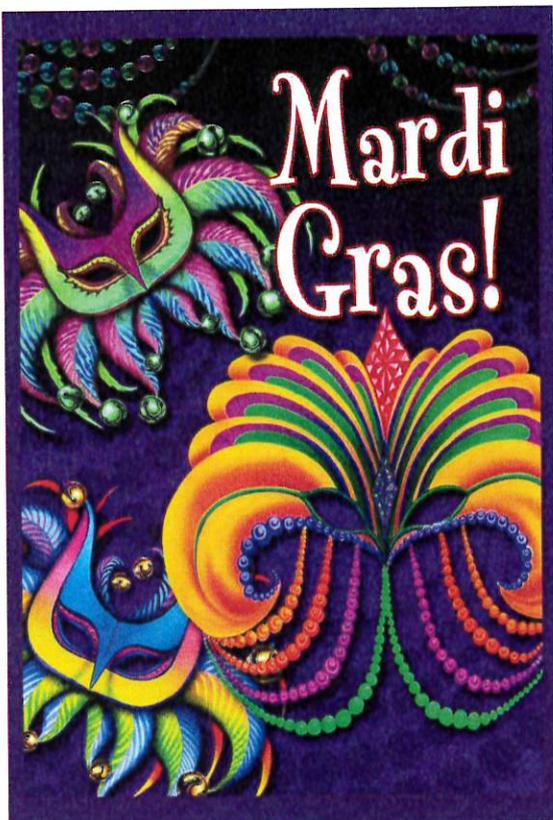
Vous pourrez y trouver :

- Le portail au service des électeurs (inscriptions, vérifications d'inscription, procurations, informations sur le bureau de vote, etc...)
- Un outil pour tout savoir et tout comprendre sur les élections en France
- La consultation les résultats après chaque élection

**Une question, un renseignement,  
n'hésitez pas à contacter la mairie**

**☎ 03.23.62.57.13**

**mail : [mairie.fayet@wanadoo.fr](mailto:mairie.fayet@wanadoo.fr)**



---

## Mardi gras

---

Le Mardi Gras, c'est le 1<sup>er</sup> mars !

Tous à vos costumes !

Pas de concours, pas de pression, juste vous...

N'hésitez pas à accueillir les plus jeunes qui viendront égayer votre journée.

---

## Pâques

---

C'est le 17 avril 2022.

C'est au petit matin que la journée prend tout son intérêt !

Chérubin de tout âge, dans le jardin bien couvert pour cette exploration, ou tout simplement en chausson dans la maison ; cherchez et découvrez ce que les cloches et lapin enchanté de Pâques auraient pu laisser pour vous.

Chocolat de toutes sortes et pour tous les goûts ! Humm ! Que c'est bon mais, attention à l'exagération...



J'ai pu échangé avec monsieur Speed le lapin (qui a bien voulu se laisser prendre en photo dans mon jardin), il vous souhaite à tous, petit.e.s et grand.e.s une joyeuse Fête de Pâques !

A cette occasion **un concours de dessin** est organisé pour les enfants **jusqu'à 10 ans**. Veuillez déposer vos dessins en mairie avec votre nom et votre âge, **vous avez jusqu'au samedi 02 avril 2022**.

Vous serez averti par courrier de **la remise des prix qui aura lieu le samedi 30 avril 2022 à 11h à la mairie**.



# Don de Sang

**SAINT-QUENTIN**  
Palais de Fervaques

**Mercredi 16 mars**  
de 10h30 à 18h

**Prenez rendez-vous  
sur le site de l'EFS !**



**Collation gourmande !**



---

## Changement d'heure

---

Attention changement d'heure,  
au dernier top il sera...

### Passage à l'heure d'été

Nous passerons à l'heure d'été dans la nuit  
du samedi 25 au dimanche 26 mars 2022.

**+ 1 heure**

À 2 heures du matin  
il sera alors **3 heures**.



Nous perdrons 1 heure de sommeil.

---

## Civisme

---

**PROPRIÉTAIRES  
DE CHIENS**

**VEILLES AU RESPECT DU  
VILLAGE ET D'AUTRUI**

**RAMASSAGE DES  
DÉJECTIONS**

**LAISSE  
OBLIGATOIRE**

Loi n° 83.629 du 12/07/1983